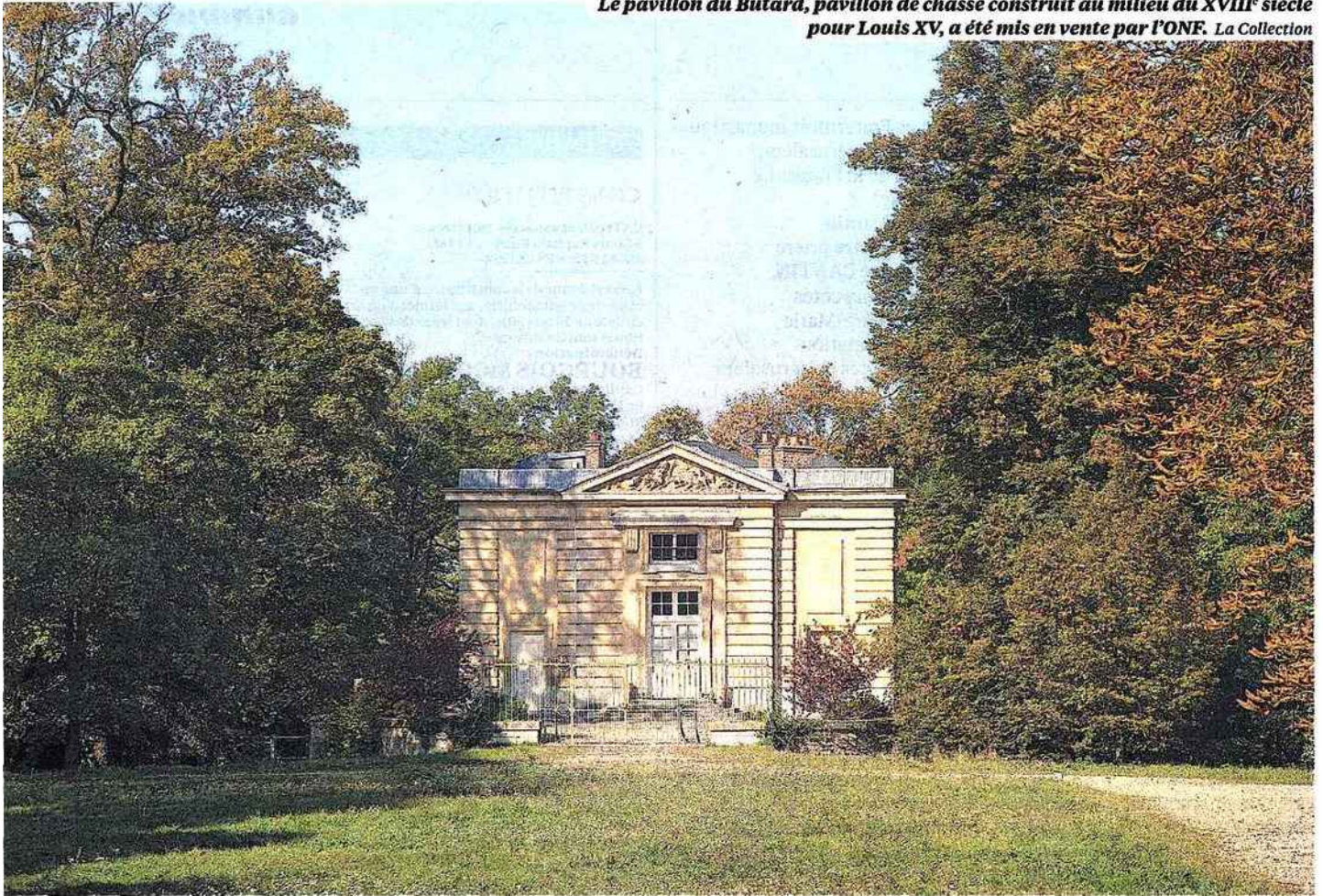




## CULTURE

*Le pavillon du Butard, pavillon de chasse construit au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle pour Louis XV, a été mis en vente par l'ONF. La Collection*



# Patrimoine, une loi et déjà des exceptions

— La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine devrait être définitivement adoptée dans les jours qui viennent.

— Elle prévoit de renforcer la protection du patrimoine, mais déjà certains monuments historiques sont exclus du nouveau dispositif.



C'est l'un des nombreux épisodes qui ont ponctué l'examen du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Un amendement voté au Sénat le 10 février qui aurait pu passer inaperçu s'il ne soulignait les contradictions entachant la protection du patrimoine par temps de crise pécuniaire. L'État vend les bâtiments déclarés « inutiles » par les établissements publics qui en ont la gestion, parfois des monuments historiques, par l'intermédiaire de France Domaine, un service du ministère des finances et des comptes publics. Quitte à faire des accroc au nouveau dispositif législatif.

En matière de patrimoine, l'une des avancées majeures du projet de loi tient à l'inaliénabilité des domaines nationaux, définis comme « *des ensembles immobiliers présentant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et dont l'État est, au moins pour par-*

*tie, propriétaire* ». Tout en se félicitant que « *l'intégrité d'ensembles historiques dont la nation est dépositaire* » soit ainsi protégée, ledit amendement propose d'en exclure les biens faisant l'objet « *d'opérations en cours* » afin « *d'assurer une transition dans la politique immobilière de l'État* ». Parmi eux, le pavillon du Butard; situé à La Celle-Saint-Cloud (Yvelines), « *dont la cession par l'Office national des forêts (ONF) est en cours de préparation* ».

Commandé en 1750 par Louis XV à son premier architecte Ange-Jacques Gabriel, cet édifice, qui doit son nom à sa position stratégique sur une butte, appartient à un ensemble de pavillons, témoignages de la passion des rois de France pour la chasse. Certains ont été détruits pendant la Révolution, d'autres ont subsisté, tel le pavillon de la Muette, édifié pour François I<sup>er</sup> dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye, cédé par l'État en 2014 pour 800 000 €.

Géré depuis 1872 par l'ONF, classé au titre des monuments historiques depuis 1927, le pavillon du Butard, mis en vente en fé-

## repères

### L'État et les monuments historiques

**Selon le ministère de la culture, l'État est propriétaire d'environ 1 300 immeubles protégés au titre des monuments historiques, représentant 3 % du nombre total de ces monuments sur le territoire national.**

**L'entretien et la restauration des monuments historiques peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État.**

**Le code du patrimoine s'impose à tous les propriétaires, publics ou privés, de biens classés ou inscrits.**



vrier 2016, est devenu « un symbole de ces biens de l'État qui devraient être conservés par la Nation, plaide Julien Lacaze, vice-président de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) qui a déposé un recours au Conseil d'État contre cette cession. Sur 98 % des ventes réalisées par France Domaine, nous n'avons rien à dire. Nous comprenons d'autant moins la fin de non-recevoir qui nous a été opposée dans ce cas. Le déclassement organisé par l'amendement aboutit en outre à une situation paradoxale : le bâtiment peut être cédé alors que son mobilier, conservé au domaine de Malmaison, reste inaliénable, en vertu de la même loi ».

À l'ONF, Patrick Soulé, directeur général, préfère s'en tenir à ce constat : « Un bâtiment nous sert quand il est utile à la gestion des forêts. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un monument historique que la forêt est mieux gérée et je ne pense pas que les forestiers soient les plus à même d'entretenir un pavillon Louis XV. D'autant que nous n'aurons pas un euro du ministère de la culture. Cela deviendrait une ruine

inaliénable. » Avant d'ajouter : « Le désendettement de l'ONF fait aussi partie de nos objectifs. »

*Le pavillon du Butard, mis en vente en février 2016, est devenu « un symbole de ces biens de l'État qui devraient être conservés par la Nation ».*

Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 mentionne en effet clairement la poursuite des « efforts en matière de cessions immobilières » afin de « consolider l'équilibre financier de l'ONF ». Et même si le pavillon du Butard ne fait pas partie des biens propres de l'Office, l'État reverse à ce dernier 70 % du produit de l'opération. Écrasé par une dette de 400 millions d'euros selon un rapport de la Cour des comptes en 2014, l'ONF

a même commencé à vendre certaines de ses forêts.

Reste une question : pourquoi ne pas avoir envisagé la cession du pavillon à un autre établissement public, dont la vocation est d'entretenir et de valoriser le patrimoine, comme le Centre des monuments nationaux ? En réponse, la direction de France Domaine assure « vérifier si d'autres services de l'État peuvent avoir utilité du bien. S'il apparaît qu'il ne répond aux besoins d'aucun service, il est alors mis en vente. » Avant de souligner la responsabilité du ministère de la culture dont « l'autorisation préalable est obligatoirement requise lorsqu'il s'agit d'un bien classé ».

Le ministère, en la personne de Jean-Michel Loyer-Hascoët, adjoint au directeur général du patrimoine, précise : « Sur le pavillon du Butard, les observations du ministère de la culture demandaient à surseoir à la vente au regard des discussions sur la loi. » Sur le site de l'ONF, pourtant, le pavillon et ses deux maisons forestières cherchent toujours preneur...

**Béatrice Bouniol**